

Arrêté municipal n° 2021 - 35

<b>Demande déposée le 25/03/2021 Complétée le 12/04/2021</b>	
Par :	<b>SCI GURE ARTEAN</b>
Demeurant à :	<b>RD 10 Quartier Zokoa 64240 AYHERRE</b>
Représentée par :	<b>Monsieur PARACHOU GERARD</b>
Pour :	<b>Construction d'un dépôt + abri véhicule à usage privé non recevant du public</b>
Sur un terrain sis :	<b>307 BASTIDAKO BIDEA</b>
Références cadastrales :	<b>A 1170</b>

**N° PC 064 086 21B0007**

**Destination : Industrie**

**LE MAIRE,**

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le courrier de demande de pièces manquantes en date du 12/04/2021,  
Vu le dépôt des pièces demandées en date du 12/04/2021,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 22/02/2020,  
Vu le règlement de la zone UYe,  
Vu l'avis favorable de Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques gestionnaire de voirie en date du 19/04/2021,  
Vu l'avis du Service de Prévention des Risques Naturels et Technologiques en date du 23 décembre 2020,

**Considérant** l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui dispose qu'un projet peut être refusé s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations,

**Considérant** l'avis du Service de Prévention des Risques Naturels et Technologiques en date du 23 décembre 2020, qui précise que le dépôt doit être implanter en dehors de l'enveloppe de la crue decennale et au plus proche de la RD10, et que la plus grande longueur du bâtiment doit être placée dans l'axe de l'écoulement de l'eau, afin de limiter l'effet d'obstacle,

**Considérant** le projet qui consiste en la construction d'un dépôt, implanté dans l'enveloppe de la crue decennale,

**Considérant** que la plus grande longueur du bâtiment n'est pas implanté dans l'axe de l'écoulement de l'eau, mais perpendiculairement,

**Considérant** que le projet augmente l'effet d'obstacle en cas d'inondation,

**Considérant** que le projet contrevient à l'article R111-2 du code de l'urbanisme,

**ARRETE**

**Article unique** : La demande de permis de construire susvisée est **REFUSÉE**.

AYHERRE, le 12/07/2021

Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

